

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 MARS 2026 À 20H30

<b>Date de convocation :</b> Le 02 mars 2026	<b>Date de publication :</b> Le 12 mars 2026
<b>Présidence de séance :</b> Monsieur Laurent MIRMAND, Maire	<b>Secrétariat de séance :</b> Madame Michelle PROHET
<b>Nombre de membres en exercice :</b> 19	<b>Nombre ayant pris part à la délibération :</b> 15
<b>Présents :</b> Monsieur Laurent MIRMAND ; Madame Christine CARTIER ; Monsieur Claude CHAPPON ; Madame Michelle PROHET ; Monsieur Paul DEMAS ; Madame Karen JOUVHOMME ; Monsieur Frédéric COUTANSON ; Madame Yvette DUMAS ; Madame Fabienne FERRY ; Madame Sandrine MANIVIT ; Madame Elisabeth SOULAS ; Madame Odile PERGIER ; Monsieur Benoît PITAVY ; Monsieur Gérard SALANON ; Monsieur Michel RAMOUSSE. <b>Excusés :</b> Madame Fanny CHARBONNIER ; Madame Caroline DELAVAY-COURTIAL ; Monsieur Hervé VIGNAL ; Monsieur Franck GIRARD.	

DÉLIBÉRATION N°2026/022  
APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

*Rapporteur : Laurent MIRMAND*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Craponne-sur-Arzon afin d'en débattre.

En conséquence,

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-34 et suivants, R. 153-12 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Craponne-sur-Arzon approuvé par la délibération n°2020/013 du Conseil Municipal en date de délibération du 10 février 2020 ;
- Vu** les modifications simplifiées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvées respectivement par les délibérations du Conseil Municipal n°2021/051 en date du 13 avril 2021 et n°2024/091 en date du 04 décembre 2024 ;
- Vu** la délibération n°2024/064 du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Craponne-sur-Arzon ;
- Vu** la délibération n°2025/067 du Conseil Municipal en date du 27 août 2025 par laquelle celui-ci arrête le projet de révision allégée n°1 et tire le bilan de la concertation menée ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue en date du 13 novembre 2025 ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 28 novembre 2025 ;
- Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 novembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-429-686 en date du 01 décembre 2025 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du PLU, qui s'est déroulée du 20 décembre 2025 au 26 janvier 2026 inclus ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 17 février 2026 qui émet un avis favorable à la révision allégée n°1 du PLU de Craponne-sur-Arzon ;

**Vu** le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Craponne-sur-Arzon ci-annexé ;

**Considérant** que les avis émis par les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF, la MRAe, les remarques faites lors de l'enquête publique et les remarques formulées par le commissaire enquêteur justifient quelques adaptations mineures du projet de révision allégée n°1 du PLU ;

**Considérant** que toutefois ces adaptations n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet ;

**Considérant** que le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Craponne-sur-Arzon tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Craponne-sur-Arzon tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour extrait conforme au registre,  
À Craponne-sur-Arzon,  
Le 12 mars 2026

**Laurent MIRMAND,**  
Maire



**Michelle PROHET,**  
Secrétaire de séance



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*